



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D006466H-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

**Secrétaire :** M. Cyril DEVESA

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 40. Subventions à des associations sportives

Délibération n° 2021/006466

## Subventions à des associations sportives

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 3	05/05/21	Favorable unanime

### Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives bisontines.

### 1- Programmes « Manifestations Sportives »

#### - Besançon Triathlon : 5 000 € (ou 2 500 € si annulation)

#### **Organisation du Triathlon Vauban sur la base nautique d'Osselle les 12 et 13 juin prochain.**

Cette manifestation rassemble traditionnellement 700 athlètes valides et en situation de handicap et propose des épreuves ouvertes à tous : licenciés, non licenciés, handisport, valides, en individuel ou en équipe.

Support de l'une des deux épreuves européennes de la coupe du monde de para-triathlon, le Triathlon Vauban sera cette année la dernière étape pour les athlètes dans leur quête de points qualificatifs aux Jeux paralympiques de Tokyo.

La crise sanitaire laisse planer de grands risques sur l'organisation d'une telle manifestation.

Pour l'heure, il est envisagé de supprimer la tenue des épreuves open valides pour ne maintenir que la coupe du monde de para-triathlon dont le huis clos pourrait être la règle.

Cette annulation des épreuves valides entrainera la perte des recettes liées aux inscriptions et met à mal l'équilibre financier de la manifestation.

Il est donc proposé dans le présent rapport de porter exceptionnellement le soutien de la Collectivité à cette édition 2021 de 3 500 € à **5 000 €**.

En cas d'annulation de la manifestation, la subvention sera de **2 500 €** afin de permettre à l'association de couvrir en partie les frais engagés.

#### - Université de Franche Comté : 3 500 €

Learn'O est un dispositif expérimental de recherche mobilisant trois laboratoires de recherche de l'Université de Franche-Comté. **La seconde édition du festival Learn'O organisé à l'UPFR STAPS du 15 au 17 octobre prochain** se propose d'utiliser le sport comme outil à l'acquisition de savoirs transversaux autour des mathématiques. Il est destiné aux élèves issus des écoles bisontines et plus largement de l'agglomération.

Il est proposé d'accompagner ce projet innovant en attribuant une subvention de **3 500 €** à l'Université de Franche-Comté. Le montant de la subvention sera supporté à hauteur de 2 500 € par la Direction des Sports et 1 000 € par la Direction de l'Education.

**En cas d'accord, la dépense totale, soit 8 500 € ou 6 000 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.004822.20300.**

## 2 - Programme « Animations sportives »

### - Aide à l'emploi d'éducateurs sportifs

Certaines structures sportives implantées sur le territoire de la commune disposent d'emplois d'éducateurs sportifs. La Ville de Besançon contribue financièrement à ces emplois, en contrepartie d'une implication des cadres sportifs dans différentes actions d'animation portées par la Ville (interventions dans le temps scolaire en partenariat avec l'Inspection Académique, participation à Vital'été et projets spécifiques).

Le Conseil Municipal du 9 octobre 2020 a validé l'attribution des subventions à ces associations pour la saison 2020-2021. Ces subventions ont fait l'objet du versement d'un premier acompte à l'automne 2020. Le solde sera versé en fin d'année scolaire 2020-2021.

**Il est proposé d'intégrer à ce dispositif l'association Entre-Temps et de verser une subvention de 2 300 € à la structure, laquelle a mobilisé un éducateur au 1<sup>er</sup> semestre 2021 sur les parcours sportifs initiés par la Collectivité à destination des écoles élémentaires.**

La subvention sera versée en fin d'année scolaire en tenant compte des actions effectivement réalisées par l'association.

**En cas d'accord, la dépense totale de 2 300 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Entre-Temps,
- attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre des programmes « Manifestations Sportives » et « Animations Sportives ».

Pour extrait conforme,  
La Maire,

  
Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

# CONVENTION ENTRE-TEMPS ESCALADE Saison 2020-2021

## **Préambule**

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021,

Et,

M Eric SIMON, Président de ENTRE-TEMPS Escalade dont le siège social est situé 13 avenue Léo Lagrange, 25000 Besançon.

### **Article 1 :**

ENTRE-TEMPS Escalade est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement de l'escalade. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

### **Article 2 :**

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement ENTRE-TEMPS Escalade pour cet emploi à travers une subvention de **2 300 €**.

### **Article 3 :**

ENTRE-TEMPS Escalade s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2020-2021, cela représente un volume annuel de 126 heures réparties comme suit :

- Intervention dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique : 126 h soit 3 demi-journées par semaine (2 cycles de 7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.

### **Article 4 :**

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en fin d'année scolaire en tenant compte des actions effectivement réalisées par ENTRE-TEMPS Escalade.

### **Article 5 :**

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et ENTRE-TEMPS Escalade.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de ENTRE-TEMPS Escalade l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

**Article 7 :**

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à ENTRE-TEMPS Escalade de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

**Article 8 :**

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

**Article 9 :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

**Article 10 :**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon le

Le Président de  
ENTRE-TEMPS Escalade

Eric SIMON

Pour la Maire,  
Par délégation,

Abdel GHEZALI  
1<sup>er</sup> adjoint,  
Délégué aux Sports,  
et équipements sportifs